



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2023

N° 20230328_08

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20160606_13 DU 7 JUIN 2016

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mars 2023
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 3 avril au 4 juin 2023
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	7.1.3	Certifiée exécutoire	Le 3 avril 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ, Maire ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Guy LUQUE ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : FETES PATRONALES : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA SECURITE DES FÊTES

La délibération 20160606_13 du 7 juin 2016 définissait :

- Une redevance de 50 € le mètre linéaire de comptoir pour les 4 jours de fêtes,
- Un abattement de 50 % du cout total dû à la seule condition de la proposition d'une terrasse de 24 places assises concomitante à la possibilité d'un accès aux toilettes de l'établissement pour la clientèle.
- Un forfait de 275€, appliqué aux cafetiers et restaurateurs, à titre de contribution au dispositif de sécurité et de gardiennage indispensable pour bénéficier des dérogations de fermeture tardive à 4 heures certaines nuits.



Monsieur le Maire a présenté aux cafetiers et restaurateurs les évolutions projetées au cours d'une réunion tenue le 6 mars 2023 ; celles-ci n'ont pas suscité de contestation et plutôt recueilli l'assentiment des acteurs présents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'inflation actuelle et la nécessité de revoir le poste sécurité et gardiennage à la hausse, à la demande des services de l'état,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT la réunion organisée par M. le Maire avec les cafetiers et restaurateurs, le 6 mars 2023, la présentation de ces diverses évolutions et la validation des acteurs présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE comme suit les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal, appliqués aux cafetiers et restaurateurs, à l'occasion des Fêtes :

- Redevance forfaitaire de 65 €/ mètre linéaire de comptoir pour les 4 jours de festivité,
- Réduction de 25% si installation d'une terrasse de 12 places assises minimum, de 10h00 à 18h00,
- Réduction de 25% si possibilité d'accès aux toilettes de l'établissement pour la clientèle, de l'heure d'ouverture à 22h00 minimum,
- Forfait de 300€ pour participation au dispositif de sécurisation et gardiennage des fêtes.

PRECISE que le montant des factures sera titré après les festivités, soit courant août. Le non-paiement des droits afférents à cette occupation est un motif de non délivrance de l'autorisation d'installation la ou les années suivantes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.